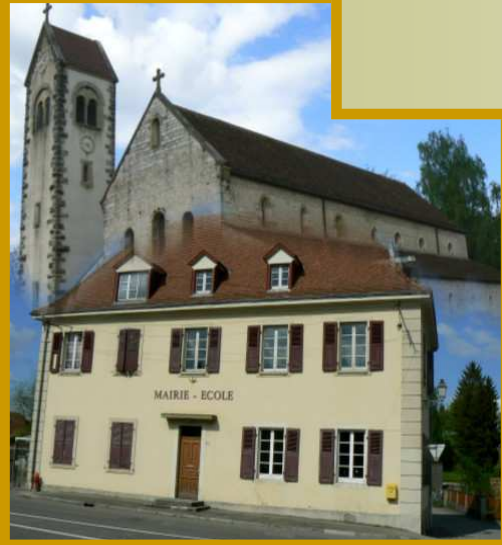


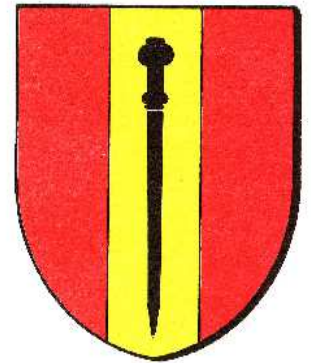
N° 67

L'ÉCHO DE FELDBACH



2014

ETE

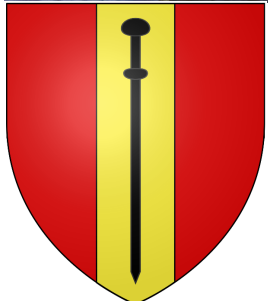


Fête de l'Artisanat le 13 juillet 2014





LE MOT DU MAIRE



Après de longs mois de grisaille, le soleil est enfin de retour et les températures sont plus clémentes. Nous sommes déjà au seuil de l'été et les vacances se profilent à l'horizon.

Nous accueillons dans notre église romane le 17^{ème} Chemin d'Art Sacré. Le thème cette année « Aller au-delà de ce qu'on voit ». L'artiste Huguette GENTNER de Rosenau s'exprime pleinement à travers sa photographie. Cette exposition sera ouverte au public du 1^{er} juillet au 12 octobre 2014 de 9h à 18h. On pourra découvrir 17 photos, 1 triptyque et des sculptures bois

J'en profite pour vous communiquer quelques informations.

Fleurissement

Le Conseil Municipal a décidé, au vu du succès remporté les années précédentes, de reconduire l'octroi de bons d'achats de fleurs. Cette opération contribue au fleurissement de notre village avec l'implication d'un grand nombre d'habitants.

Je ne peux manquer de les remercier pour cela.

Fête de l'Artisanat

Le dimanche 13 juillet 2014 se déroulera la Fête de l'Artisanat. Nous espérons que le beau temps sera de la partie et récompensera les efforts de tous ceux qui se seront impliqués dans la réussite de ce rendez-vous traditionnel pour en faire un beau succès.

Dépôt des ordures sur le site de brûlage et benne à déchets verts

J'ai été rendu attentif que certaines personnes utilisent leur chaudière pour se débarrasser de produits qui devraient être évacués dans les ordures ménagères ou autres déchets.

Je reviens sur le fait que à plusieurs reprises, des ordures ont été déposées sur le site de brûlage ainsi que dans la benne à déchets verts.

Je rappelle que chaque site est dédié à un seul type de collecte. Ainsi les ordures ménagères doivent partir uniquement dans les poubelles privées. Quant aux « encombrants », ils sont ramassés régulièrement et ne sont pas destinés au site de brûlage.

Les Brigades Vertes ainsi que la Gendarmerie vont renforcer la surveillance de ces sites.

Si la situation ne devait pas s'améliorer, la seule solution serait de fermer le site.

Dernières élections


Le 23 mars 2014, vous m'avez renouvelé votre confiance et je vous en remercie. Avec ma nouvelle équipe, nous nous investirons un maximum pour répondre à vos attentes.

Je souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances.

Le Maire,

François LITZLER.

Mairie de FELDBACH
68 640



Tél: 03 89 25 80 55
Fax: 03 89 07 95 81
mairiedefeldbach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

Mardi	16h45	18h45
Mercredi	14h00	16h00
Vendredi	10h00	12h00

Dans ce numéro

Le mot du maire	3
Les comptes rendus de séances	
Conseil municipal	4
SIAEP Feldbach-Riespach	16
SIS Riespach-Feldbach	19
Les actualités de Feldbach	
Communiqué de la gendarmerie	25
Communiqués de la mairie	27
Communiqués associatifs	29
Carnet du jour	34
Grands Anniversaires	35
Un plan d'occupation des sols	36
Divers / Calendrier	37

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 26 février 2014 à 20 heures 15 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. HEIMBURGER André, DANGELSER Michel,

VETTER Maurice et FUX André, Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et GINTZ Noémie.

Excusé non représenté : M. OBERLI Luc

Secrétaires de séance : Mmes KILIAN Myriam et IFFENECKER Doris

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2014 ;
2. Adhésion de la Communauté de Communes du Jura Alsacien au Syndicat mixte transitoire de Hirsingue et environs ;
3. Urbanisme – déclarations d'intention d'aliéner ;
4. Divers.
 - a. Abattage des tilleuls – choix de l'entreprise chargée des travaux ;
 - b. Portail cartographique – Infogeo 68 ;
 - c. Subvention Comité des Fêtes ;
 - d. Réforme des rythmes scolaires ;
 - e. Création d'un bassin de rétention : autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Général du Haut-Rhin ;
 - f. Incommodité de voisinage – courriers de MM. et Mmes RENGGER et BISEL.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23.01.2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN AU SYNDICAT MIXTE TRANSITOIRE DE HIRSIINGUE ET ENVIRONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0022, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes Ill et Gersbach aux communes de Henflingen et Oberdorf ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0024, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes de la Vallée de Hundsbach à la commune de Bettendorf ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0025, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes du Jura Alsacien aux communes de Bisel, Feldbach et Riespach et retrait des communes de Bisel, Feldbach et Riespach du Syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0026, du 28 mai 2013, portant retrait des communes de Heimersdorf et Hirsingue de la Communauté de communes du Canton de Hirsingue et extension de la Communauté de communes d'Altkirch aux communes de Heimersdorf et Hirsingue ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte transitoire de Hirsingue et environs dénommé Syndicat pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés de Hirsingue et Environs ;

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé :

- Au 1^{er} janvier 2014, les Communes de BISEL, FELDBACH, et RIESPACH sont devenues adhérentes de la Communauté de Communes du Jura Alsacien ;
- Afin de faciliter la continuité du service public, il a été décidé de créer un syndicat mixte transitoire dont l'objet est double :
 - la poursuite des contrats conclus précédemment par la Communauté de Communes du Canton de HIRSINGUE au titre de ses compétences de collecte des déchets ménagers ;
 - L'assistance des communautés de communes membres pour la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères aux usagers, jusqu'au 31 décembre 2016, pour les communes de Bettendorf, Bisel, Feldbach, Heimersdorf, Henflingen, Hirsingue, Oberdorf et Riespach.

Ce syndicat est constitué pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'autoriser la Communauté de Communes du Jura Alsacien à adhérer au syndicat mixte transitoire de Hirsingue et environs ;
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. URBANISME – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux déclarations d'intention d'aliéner transmises par Maître Christine KLEIN, notaire à SIERENTZ, à savoir :

- a. vente par Mme Alice WIEDER née RIFF à M. Matthieu JAEGLE et Mlle Maëva HARTMANN de la maison d'habitation sise au N° 10 rue de Heimersdorf, cadastrée sous Section 1, N° 41, d'une superficie totale de 20,03 ares ;
- b. vente par M. et Mme Yves KEPPI à M. Matthieu JAEGLE et Mlle Maëva HARTMANN d'une parcelle cadastrée sous Section 1, N° 107/33, d'une superficie de 0,78 are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ces biens immeubles.

4. DIVERS

a. Abattage des tilleuls – choix de l'entreprise chargée des travaux

M. le Maire soumet à l'assemblée les devis reçus en mairie concernant l'abattage de deux tilleuls rue de Heimersdorf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise OLGREEN de MULHOUSE pour un montant de 1 728 €TTC. L'abattage sera réalisé le 10 mars 2014.

b. Portail cartographique – Infogeo 68

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil Général du Haut-Rhin a mis en place depuis 2006 la plateforme Infogeo68, portail cartographique du Département et qui connaît actuellement d'importantes mises à jour.

La Commune de FELDBACH peut devenir gratuitement partenaire d'Infogeo68 et pourra ainsi accéder à toutes les données géographiques diffusées par le Département ainsi qu'à des applications métiers.

Où les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise celui-ci à signer la convention avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour l'utilisation gratuite de la plateforme Infogeo68.

c. Subvention Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal,

Vue la requête de la Présidente du Comité des Fêtes visant à obtenir une subvention communale en participation aux frais de fonctionnement de l'association et à la cotisation Ronde des Fêtes,

décide

- d'y réserver une suite favorable en octroyant au Comité des Fêtes une subvention de 2 000 € et de prendre en charge la cotisation à la Ronde des Fêtes de l'association pour 2014 ;

- d'imputer ces montants à l'article 6574 du budget ;
- de verser cette subvention sur le compte N° 10278/03134/00023209045 50 ouvert auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Régio Plus.

Le Conseil Municipal souhaiterait communication des éléments financiers de l'Association.

d. Réforme des rythmes scolaires

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Directrice Académique de l'Education Nationale du Haut-Rhin concernant la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place par le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 qui sera effective à la prochaine rentrée dans toutes les écoles publiques.

La Commune de FELDBACH doit se prononcer dans un délai de quinze jours sur la proposition des horaires transmise.

Le SIS RIESPACH-FELDBACH et la Commune de RIESPACH n'ayant pas encore pris d'option, le Conseil Municipal n'est pas actuellement en mesure de prendre une décision. Il charge M. le Maire de répondre à la Directrice Académique de l'Education Nationale en ce sens.

e. Création d'un bassin de rétention : autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Général du Haut-Rhin

M. le Maire indique que la Commune de FELDBACH a la possibilité de signer une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour la réalisation d'un bassin de rétention de 102000 m³ sur le Klemmerbach en amont du village pour un montant estimé de 420 000 €HT.

La Commune n'ayant pas les compétences techniques pour suivre au mieux ces travaux, il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et tous les documents et actes y afférents.

Cette convention permettra la délégation de la maîtrise d'ouvrage mais aussi pour les différentes demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de la signature d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour la réalisation d'un bassin de rétention, mais laisse le soin d'entériner la décision au prochain Conseil Municipal, après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

f. Incommodité de voisinage – courriers de MM. et Mmes BISEL et RENGER

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal de deux courriers émanant l'un de M. et Mme Christophe BISEL et l'autre de M. et Mme Eric RENGER, concernant un problème de voisinage relaté dans la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2014 sous point « divers- 9.i ».

M. BISEL rappelle qu'aucune structure extérieure n'est mise en place pour favoriser l'épanouissement sportif des enfants et que par conséquent, l'aire de jeu se trouve dans sa cour. Il va dresser un filet pare-balles afin d'apaiser les tensions.

M. et Mme RENGER manifestent leur étonnement quant à la problématique exposée. « Dans la rue des Prés, les enfants qui font du vélo dérangent, ceux qui jouent au foot aussi... quelle est donc la prochaine étape ?... Et où nos enfants peuvent-ils jouer ? ».

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 35.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 19 mars 2014 à 20 heures 15 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : Tous les Conseillers.

MM. HEIMBURGER André, OBERLI Luc, Mmes GASSER Yvonne, CORSICO Claudine, GINTZ Noémie, MM. DANGELSER Michel, VETTER Maurice et FUX André.

Secrétaires de séance : Melle KILIAN Myriam et Mme IFFENECKER Doris.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2014 ;
2. Approbation des comptes administratifs 2013 du service principal (M14) et du service des eaux (M49) ;
3. Divers :
 - a. Approbation du décompte des dépenses du Foyer Rural.

Le Maire accueille ses collègues et les remercie de leur présence à cette séance qui sera essentiellement consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2013.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26.02.2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 DU SERVICE PRINCIPAL (M14) ET DU SERVICE DES EAUX (M49)

Sur la base des documents préparatoires, le Maire invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs de l'année écoulée.

Le Maire propose de confier la présidence de la séance à M. André HEIMBURGER, Premier Adjoint au Maire, pour l'examen et le vote des comptes administratifs auquel il ne peut prendre part. Cette proposition étant acceptée par l'assemblée, le Maire quitte la séance.

M. HEIMBURGER passe la parole à M. André FUX pour présenter en détail le compte administratif 2013.

a. Compte administratif 2013 du service principal (M14) :

M. FUX commente ce document qui reprend dans le détail l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépense et en recette durant l'année 2013 et dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	295 103,66 €
Recettes	:	822 692,63 €(dont 420 439,43 € d'excédent antérieur reporté)

Excédent global de fonctionnement : 527 588,97 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	79 989,21 €
Recettes	:	69 593,65 €(dont 31 885,48 € d'excédent antérieur reporté)

Déficit global d'investissement : 10 395,36 €

Excédent global de clôture

au 31.12.2013 : 517 193,61 €

Le Conseil Municipal, à la requête de M. HEIMBURGER,

1. approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 du service principal (M14) dressé par le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. déclare par ailleurs, après vérification de la Commission des Finances, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;
- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2013 à hauteur de 527 588,97 €;
- constatant un déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2013 à hauteur de 10 395,36 €;
- compte tenu des restes à réaliser en dépense d'un montant de 130 000,00 € le déficit d'investissement s'établit à 140 395,36 €;

décide

- * d'affecter un montant de 140 395,36 € à la couverture du déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2013 ;
- * d'émettre à cet effet un titre de 140 395,36 € à l'article 1068, recettes d'investissement du budget 2014 ;
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 387 193,61 €, au budget primitif 2014, au compte 002, recettes de fonctionnement.

b. Compte administratif 2013 du service des eaux (M49)

Comme il l'a fait précédemment pour le service principal, M. André FUX commente le compte administratif 2013 du service des eaux (M49) dont la balance générale s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	:	97 900,48 €(dont 7 705,50 €de déficit reporté)
Recettes	:	81 004,20 €

Déficit global de fonctionnement : 16 896,28 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	143 758,87 €(dont 110 203,40 €de déficit reporté)
Recettes	:	33 555,47 €

Déficit global d'investissement : 110 203,40 €

Déficit global de clôture

au 31.12.2013 : **127 099,86 €**

Le Conseil Municipal, à la requête de M. HEIMBURGER,

1. approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 du service des eaux (M49) dressé par le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. déclare par ailleurs, après vérification de la Commission des Finances, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Premier Adjoint au Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance témoignée par l'approbation à l'unanimité des documents budgétaires concernés.

3. DIVERS

a. Approbation du décompte des dépenses du Foyer Rural

M. André FUX communique au Conseil Municipal le récapitulatif des dépenses engagées par l'Association du Foyer Rural, qui l'approuve.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 19 heures 50.

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de FELDBACH.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mmes	CORSICO	Claudine	220 voix ;
	GASSER	Yvonne	217 voix ;
MM.	KESSLER	Christophe	197 voix ;
	OBERLI	Fred	194 voix ;
	OBERLI	Luc	191 voix ;
	LITZLER	François	178 voix ;
	GALLAND	Thierry	177 voix ;
	STOESSEL	Joseph	165 voix ;
	FUX	André	160 voix.

Absents excusés : Mme Astrid STEHLIN (205 voix) qui a donné procuration à M. André FUX et M. Didier BLOCH (212 voix) qui a donné procuration à Mme Claudine CORSICO.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François LITZLER, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Fred OBERLI a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, en l'occurrence M. François LITZLER a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré neuf (9) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-4 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, à savoir MM. Christophe KESSLER et Joseph STOESSEL.

1er tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président l'enveloppe contenant le bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	: 1
Nombre de suffrages exprimés.....	: 10
Majorité absolue	: 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LITZLER François	10	Dix

M. LITZLER François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de trois adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. LITZLER François, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

1er tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président l'enveloppe contenant le bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue.....	: 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FUX André	10	Dix

M. FUX André, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue.....	: 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORSICO Claudine	10	Dix

Mme CORSICO Claudine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue.....	: 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OBERLI Luc	10	Dix

M. OBERLI Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

- NEANT -

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à 20 heures 45 minutes a été après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL 2014

De gauche à droite : Yvonne GASSER, Luc OBERLI, Joseph STOESEL, Claudine CORSICO, Thierry GALLAND, François LITZLER, Christophe KESSLER, André FUX, Astrid STEHLIN, Didier BLOCH, Fred OBERLI.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 09 avril 2014 à 20 heures 15 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : Tous les Conseillers.

MM. FUX André, OBERLI Luc, BLOCH Didier, GALLAND Thierry, KESSLER Christophe, OBERLI Fred,
STOESSEL Joseph,
Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Secrétaires de séance : Mmes KILIAN Myriam et IFFENECKER Doris

Ordre du jour :

1. Constitution des Commissions Communales ;
2. Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale ;
3. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;
4. Reconduction de l'indemnité de conseil allouée au trésorier municipal ;
5. Divers

1. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions de l'article 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver comme suit la composition des commissions communales :

- | | | | |
|-----------------------------------|---------------|--------------------|-------------------------|
| - <u>1ère Commission :</u> | Responsable : | FUX André, | 1 ^{er} Adjoint |
| <u>Domaine d'intervention :</u> | Membres : | CORSICO Claudine | |
| Finances | | OBERLI Luc | |
| Administratif | | GALLAND Thierry | |
| Communication | | STEHLIN Astrid | |
| Urbanisme | | | |
| Chauffage | | | |
| Cimetière | | | |
| - <u>2ème Commission :</u> | Responsable : | CORSICO Claudine, | 2 ^e Adjointe |
| <u>Domaine d'intervention :</u> | Membres : | GALLAND Thierry | |
| Affaires scolaires | | GASSER Yvonne | |
| Culture et loisirs | | OBERLI Luc | |
| Fêtes et cérémonies | | STEHLIN Astrid | |
| Actions humanitaires | | | |
| Aire de jeux | | | |
| Culte - église | | | |
| - <u>3ème Commission :</u> | Responsable : | OBERLI Luc, | 3 ^e Adjoint |
| <u>Domaine d'intervention :</u> | Membres : | BLOCH Didier | |
| Eclairage public | | GALLAND Thierry | |
| Voirie - réseaux (maintenance) | | KESSLER Christophe | |
| Bâtiments communaux | | OBERLI Fred | |
| Forêt | | STOESSEL Joseph | |
| Sapeurs-Pompiers | | | |
| Assainissement - eau | | | |
| Rhizosphère | | | |

- **Commission des Finances et du Budget :**

Responsable : LITZLER François
 Membres : FUX André
 CORSICO Claudine
 OBERLI Luc

- **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :****Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 11
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,67

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	11	3,67	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : FUX André ;
 B : OBERLI Luc
 C : STEHLIN Astrid

Membres suppléants :

Nombre de votants : 11
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,67

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	11	3,67	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : CORSICO Claudine
 B : KESSLER Christophe
 C : OBERLI Fred

2. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Syndicat Intercommunal pour les Affaires Culturelles de HIRSINGUE (SIAC) :

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune au SIAC :

Mmes CORSICO Claudine et GASSER Yvonne.

Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région ALTKIRCH (SIGFRA) :

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune au SIGFRA :

Titulaire : M. LITZLER François

Suppléant : M. KESSLER Christophe.

Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) :

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune au SMS :

Titulaire : M. LITZLER François

Suppléant : M. FUX André.

Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin :

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune audit Syndicat :

M. OBERLI Luc.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) FELDBACH-RIESPACH

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune au SIAEP FELDBACH-RIESPACH :

Titulaires :

MM. LITZLER François, FUX André, BLOCH Didier et OBERLI Fred.

Suppléants :

Mme GASSER Yvonne et M. KESSLER Christophe.

Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) RIESPACH-FELDBACH :

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune au SIS RIESPACH-FELDBACH :

MM. FUX André, OBERLI Luc,

Mmes CORSICO Claudine, GASSER Yvonne et STEHLIN Astrid.

Syndicat Mixte « Brigade Verte » :

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune au Syndicat Mixte « Brigade Verte » :

Titulaire : M. STOESSEL Joseph

Suppléant : M. CORSICO Claudine.

Comité des Fêtes :

M. LITZLER François, Mme CORSICO Claudine

MM. BLOCH Didier et GALLAND Thierry.

Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers :

MM. LITZLER François, BLOCH Didier et STOESSEL Joseph.

UDAF 68 : Mmes CORSICO Claudine et STEHLIN Astrid.

Correspondant défense : M. GALLAND Thierry.

3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi N° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 et l'élection du Maire et de trois adjoints en date du 28 mars 2014 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions à M. André FUX, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Claudine CORSICO, 2^e Adjointe au Maire et M. Luc OBERLI, 3^e Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- I. **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Maire : 17 % (tranche moins de 500 h) ;
 - taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément à la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité :
Trois Adjoints désignés ci-devant : 6,6 % (tranche moins de 500 h).
- II. **dit** que les indemnités de fonctions ainsi fixées au Maire et aux trois adjoints de la Commune de FELDBACH seront versées à partir du 1^{er} avril 2014, date effective d'entrée en fonction du Maire et date à laquelle les trois adjoints ont commencé à exercer effectivement leurs fonctions déléguées, conformément à l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 ;
- III. **dit** que les crédits nécessaires seront votés et inscrits au budget primitif 2014, dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6531

4. RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, et notamment l'article 3, alinéa 1 qui prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Claude IPPONICH, receveur municipal en poste à FERRETTE.

5. DIVERS

Les points divers suivants ont été abordés :

- Suite à une question de Mme Yvonne GASSER, il est indiqué que le mur de M. François SCHLOESSLIN au 22 rue des Prés a été édifié conformément à la réglementation du POS ;
- suite à une question de M. Christophe KESSLER, il est précisé que la décision concernant la réforme des rythmes scolaires sera prise par le Syndicat Intercommunal Scolaire en fonction des directives de l'Inspection Académique.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 21 h 15.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE FELDBACH - RIESPACH

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE FELDBACH-RIESPACH

SEANCE DU 6 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le six mai à vingt heures quinze minutes, les membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Feldbach-Riespach désignés par les Conseils Municipaux des Communes de FELDBACH et RIESPACH se sont réunis à la Mairie de Feldbach.

Etaient présents les membres du Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de FELDBACH-RIESPACH :

MM. LITZLER François, FUX André, OBERLI Fred, délégués de Feldbach, KESSLER Christophe, MME GASSER Yvonne, délégués suppléants de Feldbach, GASSER Paul, RYCHEN Serge, MOUREY Jonathan, délégués de Riespach, WEIGEL Roland, délégué suppléant de Riespach.

Etaient absents :

M. BLOCH Didier excusé avec procuration à M. KESSLER Christophe, M. OBRIST Fabrice excusé avec procuration à M. WEIGEL Roland, MME. MULLER Marie-Josée, déléguée suppléante de Riespach, excusée.

Installation des délégués du Comité Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François LITZLER, Président sortant, qui après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, a donné lecture de l'arrêté préfectoral n° 2008-128-12 du 7 mai 2008 portant création du Syndicat, puis a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur OBERLI Fred, le plus jeune des membres du Comité présents a été désigné en qualité de secrétaire.

Election du Président – premier tour de scrutin

Monsieur Paul GASSER, le plus âgé des membres du Comité, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré huit délégués présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite rappelé que le Comité du Syndicat doit élire le Président et les membres du bureau parmi ses membres (article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-128-12 du 7 mai 2008) au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs, à savoir :

Le doyen, Président de séance, a donc invité le Comité du Syndicat à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président.

Il demande aux candidats à la présidence de se faire connaître.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis au Président de séance, un pli fermé renfermant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	8
. A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
. Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	7
. Majorité absolue.....	4
. Ont obtenu :	
- M. André FUX	7
Sept voix	

M. André FUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Syndicat, et a été immédiatement installé.

Nombre de postes de Vice-Présidents à créer

Le Comité du Syndicat, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste de Vice-Président pour la période allant de 2014 à 2020.

Election du Vice-Président – premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. André FUX, élu Président, à l'élection du Vice-Président.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	8
. A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
. Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	7
. Majorité absolue.....	4
. Ont obtenu :	
- M. Paul GASSER 7 Sept voix	

M. Paul GASSER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Le Comité Syndical,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-128-12 du 7 mai 2008 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, établissement public sans fiscalité propre ;
- Vu le décret n° 93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de coopération intercommunale mentionnées à l'article 18 de la loi n° 926108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (J.O. du 29 juin 2004)
- Considérant que les 2 communes comptent 1196 habitants au recensement de 2012 et après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité de fixer l'indemnité mensuelle du Président à 12,20 % du taux maximal autorisé par la loi, réduite de moitié,
- décide à l'unanimité de fixer l'indemnité mensuelle du Vice-Président à 4,65 % du taux maximal autorisé par la loi, réduite de moitié,
- dit que cette décision prend effet à compter de ce jour, soit le 6 mai 2014 ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité du Syndicat ;

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

décide de procéder à l'élection des membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants	:	8
Bulletins blancs ou nuls	:	0

Nombre de suffrages exprimés : 8
 Sièges à pourvoir : 3
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,67

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	8	2,67	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- A : M. François LITZLER
- B : M. Paul GASSER
- C : M. Serge RYCHEN

Membres suppléants :

Nombre de votants : 8
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 Sièges à pourvoir : 3
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2,67

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	8	2,67	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- A : M. Didier BLOCH
- B : M. Jonathan MOUREY
- C : M. Fabrice OBRIST

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 20 heures 45 minutes.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Rappel des règles de civilité

Avec le retour des beaux jours et pour permettre à chacun de profiter pleinement de la belle saison et du calme de notre village nous demandons à chacun de respecter ses voisins en limitant les nuisances sonores.

Nous rappelons que selon un arrêté municipal de 1997 les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que **les jours ouvrables de 7 heures à 21 heures** et sont strictement interdits les dimanches, le Jour de l'Ascension et le 15 Août.

De même il est fortement recommandé de réduire l'intensité sonore à partir de 22h lors des soirées à l'extérieur.

Syndicat Intercommunal Scolaire Riespach-Feldbach



SEANCE DU 19 MARS 2014

Présence:

Matthieu GRIENENBERGER, Président, , Mme Yvonne GASSER, Vice-Présidente, Mme Marie-Josée MULLER, Maire de Riespach, M. André HEIMBURGER, 1^{er} Maire-Adjoint de Feldbach, M. Luc OBERLI 2^{ème} Maire-Adjoint de Feldbach, Mme Audrey REUGE, déléguée de Riespach, Mmes Claudine CORSICO et Noémie GINTZ, déléguées de Feldbach, membres du Comité Syndical.

Absence:

M. Martin BIHR, avec procuration à M. Matthieu GRIENENBERGER, M. Michel MELBECK.

1.- Approbation du Procès Verbal de la séance du 11 septembre 2013

Le Procès Verbal de la séance du 11 septembre 2013 n'appelant aucune observation est approuvé.

2.- Compte de gestion 2013 de M. Claude Ipponich, Receveur

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. Matthieu GRIENENBERGER, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.- Compte Administratif 2013

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme Yvonne GASSER, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Matthieu GRIENENBERGER, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit:

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		713,67		13 661,36		14 375,03
Opérations de l'exercice	6 200,57	5 198,31	130 673,00	136 433,57	136 873,57	141 631,88
TOTAUX	6 200,57	5 911,98	130 673,00	150 094,93	136 873,57	156 006,91
Résultat de clôture	288,59			19 421,93		19 133,34
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULÉS	6 200,57	5911,98	130 673,00	150 094,93	136 873,57	156 006,91
RESULTATS DEFINITIFS	288,59			19 421,93		19 133,34

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.- Affectation du résultat 2013

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

↳ Résultat dégagé à la fin de l'exercice 2013.....	19 421,93€
affecté à	
↳ c/002 (R) Excédent de fonctionnement N-1 reporté	19 133,34 €
↳ c/1068 (R) Couverture du déficit d'investissement N-1	288,59 €

7- Divers

- M. Le Président informe les membres du Conseil Syndical que la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée prochaine relève de la compétence de l'Etat. Dans un souci de dialogue, l'Etat a recueilli l'avis préalable des Maires et des conseils d'Ecole. Cette consultation visait à adapter au mieux l'organisation du temps scolaire aux spécificités locales. Après le recueil de cet avis, c'est au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'arrêter pour chaque école l'organisation du temps scolaire. En date du 25 février 2014, la DASEN du Haut-Rhin a validé la proposition N°2, retenue par le sondage effectué auprès des parents d'élèves, à savoir :

matin	pause méridienne	après-midi	mercredi
08:15	11:45	11:45	13:45

- Les inscriptions en petite section maternelle auront lieu le mardi 1^{er} avril de 16h30 à 18h.
- Un conseiller fait part au Président et à l'ensemble du conseil syndical de sa consternation quant à la distribution de boisson alcoolisée du char de l'école lors de la cavalcade du 16 mars.
Monsieur le Président précise que la participation de l'école à la cavalcade ainsi que son organisation sont du ressort de l'Association des écoliers. De ce fait, la réclamation est à formuler à cette dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre ne demandant plus la parole, le Conseil est clos à 21h00.

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Présence:

M. Fabrice JAEGY , Président, Mme Yvonne GASSER, Vice-Présidente, Mmes Christelle INGOAT, MULLER Marie-Josée, M. André DIEYE, délégués de RIESPACH et Mmes Claudine CORSICO, Astrid STEHLIN, M. André FUX, délégués de FELDBACH, membres du Comité Syndical.

Absence : M. Luc OBERLI excusé avec procuration à Mme Claudine CORSICO et M. Serge RYCHEN, excusé

8.- Procès-verbal de l'Installation du Comité Syndical Intercommunal Scolaire des Communes de RIESPACH et de FELDBACH Election du Président et du Vice-Président

Nombre de membres dont le comité du syndicat doit être composé :	10
Nombre de délégués en exercice :	10
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	8

L'An deux mil quatorze, le jeudi dix avril à vingt heures, les Membres du Syndicat Intercommunal Scolaire désignés par les conseils municipaux des Communes de RIESPACH et de FELDBACH se sont réunis à la Mairie de Riespach.

Etaient présents Mmes et MM. les membres du Comité Syndical Intercommunal Scolaire des Communes de RIESPACH et de FELDBACH, Christelle INGOAT, Marie-Josée MULLER, André DIEYE, Fabrice JAEGY, délégués de RIESPACH, Claudine CORSICO, Yvonne GASSER, Astrid STEHLIN et André FUX, délégués de FELDBACH.

Etaient absents: M. Luc OBERLI excusé avec procuration à Mme Claudine CORSICO et M. Serge RYCHEN, excusé

Installation des délégués du Comité Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Yvonne GASSER, Vice-Présidente, qui après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, a donné lecture de l'arrêté préfectoral n° 02-2113 du 30 juillet 2002 portant création du Syndicat, puis a déclaré installer Mmes Christelle INGOAT, Marie-Josée MULLER, MM. André DIEYE, Fabrice JAEGY, Serge RYCHEN, délégués de RIESPACH, Mmes Claudine CORSICO, Yvonne GASSER, Astrid STEHLIN, MM. André FUX et Luc OBERLI, délégués de FELDBACH dans leurs fonctions de membres du comité du Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de RIESPACH et de FELDBACH.

Monsieur Fabrice JAEGY, le plus jeune des membres du Comité présents a été désigné en qualité de secrétaire

Election du Président : premier tour de scrutin

M. André FUX, le plus âgé des Membres du Comité, a ensuite pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré dix délégués présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite rappelé que le Comité du Syndicat doit élire le Président et les membres du bureau parmi ses membres (article 5 de l'arrêté préfectoral n°02-2113 du 30 juillet 2002), au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le doyen, Président de séance, a donc invité le Comité du Syndicat à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du ou de la Président(e).

Il demande aux candidats à la présidence de se faire connaître.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis au Président de séance, un pli fermé renfermant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 9
- ◆ A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1
- ◆ Reste pour le nombre des suffrages exprimés 8
- ◆ Majorité absolue 5
- ◆ Ont obtenu :
 - M. Fabrice JAEGY 8

M. Fabrice JAEGY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Syndicat, et a été immédiatement installé.

Nombre de postes de Vice-Présidents à créer

Le Comité du Syndicat, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste de Vice-Président pour la période allant de 2014 à 2020.

Election du Vice-Président : premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Fabrice JAEGY élu Président, à l'élection du Vice-Président.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ◆ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 9

- ◆ A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1
- ◆ Reste pour le nombre des suffrages exprimés 8
- ◆ Majorité absolue 5
- ◆ Ont obtenu :
 - Mme GASSER Yvonne 8

Mme GASSER Yvonne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.

Observations et réclamations

Néant

8a.- Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Le Comité Syndical,

- Vu l'arrêté préfectoral n°02-2113 du 30 juillet 2002 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de RIESPACH et de FELDBACH, établissement public sans fiscalité propre
 - Vu le décret n°93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de coopération intercommunale mentionnées à l'article 18 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
 - Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code (J.O. du 29 juin 2004)
 - Considérant que les 2 communes comptent 1196 habitants au recensement de 2012
 - et après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité de maintenir l'indemnité brute mensuelle du Président M. Fabrice JAEGY à 36,81% du taux maximal autorisé par la Loi, soit à 463,78 €x 36,81 % = 170,72 €
 - décide à l'unanimité de maintenir l'indemnité mensuelle du Vice-Président Mme Yvonne GASSER à 46,01 % du taux maximal autorisé par la Loi, soit à 176,77 €x 46,01% = 81,33 €
 - dit que cette décision prend effet à ce jour, soit le 10 avril 2014
 - dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre ne demandant plus la parole, le Conseil est clos à 21h00.

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Présence:

M. Fabrice JAEGY , Président, Mme Yvonne GASSER, Vice-Présidente, Mmes MULLER Marie-Josée, Maire de Riespach Christelle INGOAT, MM. André DIEYE et Serge RYCHEN, délégués de RIESPACH, Mmes Claudine CORSICO, 2^{ème} Maire-Adjoint de Feldbach, Astrid STEHLIN, déléguée de Feldbach, MM. André FUX, 1^{er} Maire-Adjoint de Feldbach et Luc OBERLI, 3^{ème} Maire-Adjoint de Feldbach , membres du Comité Syndical.

Absence : Néant

9.- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2014

Le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2014 n'appelant aucune observation est approuvé.

10.- Budget Primitif 2014 du Syndicat Intercommunal Scolaire

a)Le Comité Syndical vote le budget primitif 2014 comme suit :

- Section d'investissement
- Dépenses

SIS FELDBACH-RIESPACH

2183-01	Matériel bureautique et informatique	10 000,00
2184-01	Mobilier scolaire	0,00
001-OFI	<u>Déficit d'investissement reporté</u>	<u>288,59</u>
	TOTAL DEPENSES	10 288,59 €

➤ **Recettes**

13248-OFI	Subvention autres communes	9 139,70
10222-OFI	Fctva	860,00
1068-OFI	<u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u>	<u>288,89</u>
	TOTAL RECETTES	10 288,59 €

□ **Section de fonctionnement**➤ **Dépenses**

60612	Electricité bâtiments	5 000,00
60621	Combustibles	17 000,00
60631	Fourniture entretien	1 200,00
60632	Fourniture petit équipement	150,00
6064	Fournitures administratives	1 300,00
6065	BCD Livres Disques	700,00
6067	Fournitures scolaires	5 500,00
61522	Entretien de bâtiments	1 000,00
6156	Maintenance (photocopieurs, ordinateurs)	1 800,00
6225	Indemnité comptable	250,00
6232	Fêtes et cérémonies	800,00
6247	Transports collectifs	36 000,00
6261	Frais d'affranchissement	150,00
6262	Frais télécommunications	1 600,00
62878	Rembourst Frais électricité à Feldbach	1 400,00
6218	M.A.D. Personnel	23 000,00
6332	Cotisations FNAL	40,00
6336	Cotisations CNFPT & CDG	300,00
6411	Personnel titulaire	18 000,00
6413	Personnel non titulaire	12 000,00
6451	Charges sociales personnel titulaire	9 400,00
6453	Cotisations Caisses retraite	1 000,00
6454	Cotisations Assedic	600,00
6456	Cotisation FNC Suppl.familial	260,00
6475	Médecine du travail	250,00
6531	Indemnités Elus	3 100,00
6533	Cotisations retraite élus	120,00
6574	<u>Subvention fonctionnement associations</u>	<u>300,00</u>
	TOTAL DÉPENSES	142 220,00 €

➤ **Recettes**

002	Excédent de fonctionnement N-1	19 133,34
7473	Subvention Département	25 000,00
74742	<u>Participations des Communes</u>	<u>98 086,66</u>
	TOTAL RECETTES	142 220,00 €

□ **Balance générale**

□ Dépenses:	<u>152 508,59€</u>	□ Recettes	<u>152 508,59 €</u>
Investissement:	10 288,59	Investissement:	10 288,59
Fonctionnement:	142 220,00	Fonctionnement:	142 220,00

Le présent budget est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

b) Subvention annuelle de fonctionnement à l'Association Culture et Loisirs de l'Ecole Mixte de RIESPACH-FELDBACH

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accorde une subvention annuelle de fonctionnement de 200 Euros à l'Association Culture et Loisirs Ecole Mixte de Riespach-Feldbach afin de participer à ses frais de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 et de la soutenir dans son action culturelle et éducative.

Cette somme sera virée sur le compte n° FR76 1027 8031 3400 0164 8974 007 ouvert à la Caisse de Crédit Mutuel Régio Plus Waldighoffen au nom de ladite association.

c) Subvention à la Prévention Routière

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accorde à l'Association La Prévention Routière dont le siège du Comité Départemental est à Colmar, 7 Avenue du Général De Gaulle, une subvention de 100,00 €, au titre de l'exercice 2014 somme qui sera virée au compte n° FR76 3000 4004 8600 0207 8090 888 ouvert à la BNP PARIBAS COLMAR au nom de ladite association.

6.- Participation des Communes au Syndicat Intercommunal Scolaire pour 2014

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

➤ fixe la participation des Communes au Syndicat pour 2014 comme suit :

❑ RIESPACH : 64 335,81 € soit 60 % des dépenses prévisibles, dont

✚ 58 851,99€ en fonctionnement

✚ 5 483,82€ en investissement

❑ FELDBACH : 42 890,55 € soit 40 % des dépenses prévisibles, dont

✚ 39 234,67€ en fonctionnement

✚ 3 655,88€ en investissement

hormis le coût du transport scolaire, conformément aux statuts du Syndicat.

➤ dit que la participation sera demandée aux communes au fur et à mesure des besoins du Syndicat.

7- Divers

- M. Le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il se propose de faire réaliser des devis, suite à la demande d'acquisition d'un tableau interactif et de 4 ordinateurs afin de renouveler l'ensemble du parc informatique
- Le problème lié au refus des acceptations de dérogations scolaires pour l'école de Waldighoffen pour cause de non-participation financière du SIS a été à nouveau soulevé. Mme le Maire de Riespach et Mme la 2^{ème} Maire-Adjointe de Feldbach se proposent de rencontrer M. le Maire de Waldighoffen.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre ne demandant plus la parole, le Conseil est clos à 21h50.

COMMUNIQUES ASSOCIATIFS



Merci

**Merci de tout cœur
pour votre participation à l'opération**

« Lièvres de Pâques »

Réalisée en avril 2014

Terre des Hommes Alsace a reversé l'intégralité des sommes récoltées dans ses programmes au profit des enfants.

Simon REY
Président de Terre des Hommes

Le développement d'Internet s'est accompagné de l'apparition de nouvelles escroqueries, qui sont pour la plupart faciles à reconnaître et à éviter.

Premières précautions :

- x Installez un logiciel anti-spam, un antivirus et un pare-feu.
- x Ne communiquez jamais :
 - Votre adresse exacte ou votre emploi du temps.
 - Des photocopies de documents d'identité ou administratifs, elles peuvent être utilisés pour usurper votre identité.
 - Votre pseudo ou votre mot de passe, même pour dépanner un proche.
 - Votre code de carte bancaire (code à 4 chiffres), même sur un site de vente en ligne.
- x Ne communiquez d'informations confidentielles que si :
 - Vous avez atteint la page via un moteur de recherche, en passant par exemple par la page d'accueil du site de votre banque, et pas en cliquant sur un lien.
 - La page est sécurisée : l'adresse du site en haut à gauche de la page commence par https et pas http, et un petit logo symbolisant un cadenas fermé est visible.



Se protéger des mails escrocs :

Certaines escroqueries sont très courantes et donc faciles à reconnaître :

Comment les reconnaître ?	Que faire ?
 <p>Nous avons restauré l'accès à votre compte. Nous avons maintenant besoin que vous confirmiez à nouveau les informations de votre compte chez Orange.fr.</p>	
<p>Une banque ou autre vous demande de communiquer vos informations personnelles sous un prétexte quelconque (panne informatique, changement de système...)</p>	<p>Contactez votre banque par téléphone pour vous assurer qu'elle est bien l'expéditrice du message. A priori elle ne vous demandera pas ce type d'informations, et surtout pas par mail.</p>
<p>ATTENTION!</p> <p>Votre ordinateur a été bloqué pour violation de la loi Française</p>  	
<p>Un service de police bloque votre ordinateur et demande le versement d'une amende.</p>	<p>Les services de police ne bloquent pas les ordinateurs. Ne payez pas, et demandez de l'aide pour nettoyer votre ordinateur.</p>
<p>On vous demande de l'aide pour toucher de l'argent en échange d'une commission.</p>	<p>Ne répondez pas et supprimez le mail.</p>

Dans tous les cas, si un message vous interpelle, même s'il semble vous être adressé personnellement ou provenir de quelqu'un que vous connaissez, ne prenez pas de risques :

- x Ne répondez pas, cela confirmerait que votre adresse est valide.
- x N'ouvrez pas les pièces jointes, qui peuvent contenir des virus.
- x Supprimez le message.
- x Signalez le mail reçu sur <http://www.signal-spam.fr>

J'achète en ligne :

- x Faites vos achats sur des sites connus, référencés par des magazines sérieux.
- x Si vous effectuez régulièrement des achats sur Internet, utilisez un compte de paiement en ligne ou une carte-jeton : il s'agit d'une carte intermédiaire que l'on crédite d'un certain montant, et qui évite d'avoir à rentrer ses coordonnées bancaires à chaque achat. Utilisez un système connu tel que e-Carte bleue, Payweb, Paypal, Paysafecard, MyNeosurf ou Ticket Premium.
- x N'entrez jamais deux fois vos informations bancaires pour un même achat.
- x Si vous achetez un véhicule sur un site de vente entre particuliers, demandez à essayer avant d'acheter.

Conservez tous les documents (mails échangés...) relatifs à la transaction le temps de finaliser la vente pour faciliter l'enquête en cas de dépôt de plainte.



J'utilise un système de vente entre particuliers :

- x Privilégiez les sites avec système « de tiers de confiance » : il s'agit d'une tierce personne qui conserve l'argent de l'acheteur en attendant que le vendeur ait envoyé l'objet. Vérifiez quelles garanties sont proposées en cas de litige.
- x Méfiez-vous :
 - si le prix est anormalement bas.
 - si le vendeur propose d'utiliser des systèmes de transferts de fonds internationaux tels que Paysafecard, Ukash, MoneyPak, Western Union.
- x Si le montant est important, il est toujours préférable de rencontrer l'acheteur ou le vendeur.
- x Ne laissez pas partir ce que vous vendez sans avoir obtenu la totalité du paiement.
- x Si vous vendez, refusez d'avancer de l'argent, vous risquez de ne jamais être remboursé.

Une escroquerie courante sur les sites de vente entre particuliers est la fraude aux faux chèques bancaires : l'acheteur s'intéresse à un article, puis envoie un chèque dont le montant est supérieur à ce qui est convenu. Il demande ensuite de rembourser une partie du surplus. Le chèque est un faux. N'envoyez pas l'argent et ne tentez pas d'encaisser le chèque.

En cas d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire, la loi prévoit un délai de 13 mois pendant lequel la victime peut contacter sa banque pour s'opposer au paiement de la somme.



Si vous êtes victime d'une tentative d'escroquerie, signalez-le sur internet-signalement.gouv.fr

Si vous avez subi un préjudice, déposez plainte auprès du commissariat ou de la brigade proche de votre domicile.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

DON DU SANG

Le **DON** du **SANG** aura lieu à **Bisel**
le mercredi 18 juin 2014
de 16h30 à 19h30,
À la Salle Polyvalente

NOUVEAUX ARRIVANTS

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante: justificatif de domicile, demande de carte d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit(e) auprès du secrétariat de mairie. Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette démarche simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Vous êtes donc cordialement invité(é) à venir vous présenter en Mairie, afin de:

- ◆ recevoir tous les renseignements utiles sur Feldbach
- ◆ vous voir remettre une dotation de sachets destinés au tri sélectif des déchets
- ◆ demander votre **inscription sur la liste électorale** ou changer votre domiciliation
- ◆ prendre connaissance le cas échéant des démarches administratives accompagnant votre changement de domicile, etc...

A cet égard, les propriétaires-bailleurs seraient bien aimables d'informer la Mairie lors de changements de locataires enregistrés dans les logements loués.

Afin que Feldbach continue à être un village propre et agréable à vivre, il est nécessaire que chaque villageois apporte sa petite contribution dans les gestes éco-citoyens, comme sortir les poubelles juste la veille au soir ou tôt le matin et non pas 2 jours avant la levée, pour limiter la dispersion sur la chaussée; de même éviter de jeter des **lingettes**, qui récemment encore ont bloqué les pompes de la station de relevage vers la **rhizosphère** perturbant son fonctionnement.

Ne jetez plus vos lingettes jetables aux toilettes !

L'utilisation de lingettes jetables est fréquente mais problématique pour le réseau d'égouts. Même si certaines portent la mention «biodégradable», il est important de ne pas les jeter dans les toilettes.

Les lingettes ne séjournent pas assez longtemps dans les conduites d'égout pour se décomposer entièrement. En plus de boucher les canalisations, ces lingettes sont la cause de plusieurs bris aux équipements de pompage.

Voilà pourquoi nous vous demandons de vous en débarrasser adéquatement ... dans la poubelle !

Liste des produits n'allant pas dans les toilettes :

- tout type de lingettes humides ou jetables
- couche, couche-culotte et protège-couche
- serviette hygiénique ou protection féminine
- mégots
- coton-tiges, kleenex
- litière pour chat
- médicaments
- acide de batterie
- peinture, vernis
- solvant, diluant
- Produits de jardinage
- matières grasses, huiles de friture ou de vidange



Gardez toujours en tête que le WC n'est pas une poubelle !

POUBELLES

SELECTIVES (sacs jaunes) :

les MARDIS semaines paires

ORDURES MENAGERES (Bacs) :

les JEUDIS

Prochain « ENCOMBRANTS » :

Mardi 17 juin 2014

COLLECTE DES DECHETS EN APPORT VOLONTAIRE au Centre de TRI de BOUXWILLER

Un **mémo-guide** vous a été envoyé par la **CCJA** Communauté de Communes du Jura Alsacien . Elle se fera dorénavant au **centre de tri de Bouxwiller**, où vous devrez **présenter votre carte d'accès**. Nous vous rendons attentif (s) à ces collectes des **D3E** (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et des **déchets toxiques** (nocifs et dangereux, ils doivent être séparés des autres déchets).

Une permanence sera assurée les :

Samedi 22 mars 2014	7 h 30 à 11 h30
Vendredi 16 mai 2014	13 h à 17 h
Samedi 19 juillet 2014	7 h 30 à 11 h30
Vendredi 3 octobre 2014	13 h à 17 h

**PRÉSERVONS
NOTRE CADRE
DE VIE**



Journée Haut-Rhin propre du samedi 5 avril 2014



Un grand merci à tous les participants

Du coté des pompiers...



Après une manœuvre, les pompiers de Feldbach ont accueilli une nouvelle recrue.

BIENVENUE à MYLENE FROEHLY



FETE DE L'ARTISANAT Le 13 JUILLET 2014

La grande fête du village se profile à l'horizon. Les membres du Comité des Fêtes sont à pied d'œuvre pour élaborer un programme alléchant pour le plus grand plaisir des visiteurs et habitants de Feldbach.

La journée débutera à 7 H par le marché aux puces, où nous vous invitons à participer activement. (Tarif préférentiel pour les habitants de Feldbach). Bulletin d'inscription joint dans l'Echo.

A 10 H vous aurez l'occasion d'assister à la messe avec bénédiction du pain (pensez à apporter vos paniers avec votre pain).

Tout au long de la journée, découverte de nombreux stands d'artisanat, musique, folklore,

Dégustations et vente de produits locaux et bien sûr restauration auprès des Associations locales.

Et nouveauté cette année, pour petits et grands, une mini ferme, mais avec de nombreux animaux à visiter dans la cour de l'école.



Renseignements et inscriptions,

Artisanat :

Dattler Marguerite :
03.89.07.97.09

Marché aux puces :

Renger Sylvie :
03.89.25.87.58

Le comité et les Associations vous souhaitent une agréable journée et vous remercient pour votre participation et votre soutien.

Marguerite DATTLER

COMMUNIQUES ASSOCIATIFS

17^e Chemin d'Art Sacré

FELDBACH

Église romane Saint-Jacques-Le-Majeur

Invitation

Monseigneur Jean-Pierre GRALLET, Archevêque de Strasbourg,
la paroisse Saint-Jacques-Le-Majeur de Feldbach
la commune de Feldbach,
ont le plaisir de vous inviter au vernissage de l'exposition

« Aller au-delà de ce qu'on voit »

HUGUETTE GENTNER

en l'église romane Saint-Jacques-Le-Majeur de Feldbach
en présence de M. le Chanoine Rodolphe VIGNERON

Vernissage

HUGUETTE GENTNER

Vendredi 13 juin 2014 à 18h30

Exposition ouverte au public tous les jours - Entrée libre
du 1^{er} juillet au 12 octobre 2014 de 9h à 18h

Avec l'aimable participation de
Zdravko **PETROVIC** au violon
Et Sebestyén **NYIRŐ** à l'orgue

Chemin d'Art Sacré
16 rue Brûlée—67081 STRASBOURG
03 88 21 29 80—06 87 71 28 88
bertrand.schlund@sfr.fr

Eglise St Jacques – Nettoyage de printemps

Samedi 12 avril 2014, les membres du Conseil de fabrique ont décidé de faire un nettoyage de printemps pour notre belle Eglise.

A l'aide d'un échafaudage ils ont pu enlever les toiles d'araignée et dépeussier les murs.

Ils ont été rejoints par les dames volontaires des équipes de nettoyage, qui elles à tour de rôle passent une après-midi par mois pour garder notre Eglise aussi propre que possible.

Un grand merci à tous ces bénévoles qui travaillent dans l'ombre.





Vous êtes femme au foyer, vous exercez une activité professionnelle, vous êtes jeune, moins jeune, plus très jeune ; vous avez besoin de temps en temps de vous arrêter, de sortir du train-train quotidien.

Vous souhaitez rencontrer d'autres femmes, discuter, échanger vos expériences sur des questions auxquelles vous êtes confrontées dans votre vie ou votre foi.

Soyez les bienvenues.

Mardi 23 Septembre 2014

à Feldbach au Foyer Rural

L'accueil débutera à 13 H 30 et la rencontre aura lieu de 13 h 45 à 15 h 45
L'après-midi commence par un café et des gâteaux, suivi de l'exposé d'une intervenante sur un thème de la vie quotidienne, et d'un temps de questions

THEME : Vivre côté soleil, apprivoiser mon côté ombre

par Mme Nelly SINCLAIR

Conseillère en Relation d'Aide

Participation aux frais : 3 € par personne

Une garderie gratuite est organisée sur place pour les 0-3 ans

La participation aux rencontres n'implique pas l'adhésion à l'association.



Adresse mail : cafecontactdusundgau@orange.fr

LES INITIATIVES DU COEUR FELDBACH

Dans le cadre de la fête des rues à FELDBACH



**Les Initiatives du Cœur soutiennent l'association
Main dans la main**

Le 13 juillet 2014 de 7h à 18h

Vente de livres - Vente d'objets faits main

Thème de cette année : les porte-bonheurs

Lâcher de ballons à 16h devant l'Eglise

Notre stand est dans la rue de l'Eglise

ASSOCIATION DES ÉCOLIERS
DE RIESPACH - FELDBACH

Siège à l'ÉCOLE INTERCOMMUNALE RIESPACH-FELDBACH - ☐ 4 Rue de l'Église 68640 RIESPACH - ☎ 03 89 25 89 82 - ☒ 03 89 25 82 62



RIESPACH

Dimanche 22 juin 2014

KERMESSE

de l'École Intercommunale de RIESPACH—FELDBACH

Repas
Casse-croûte
Tombolas
Jeux
Buvette
Bar pression
Glaces
Café
Pâtisserie

PROGRAMME :

- ☞ 11 h 00 : **Jeux**
- ☞ 11 h 30 : **Apéritif**
- ☞ 12 h 30 : **Déjeuner** sur réservation avec au menu :
 - Buffet de salades à volonté**
 - Grillage au feu de bois**
 - Glace**
- ☞ 14 h 30 : **Danses et chants** présentés par les écoliers
- ☞ 15 h 30 : **Jeux pour petits et grands**
 - ◆ pêche à la ligne
 - ◆ jeu de massacre
 - ◆ le fakir
 - ◆ électro 2000
 - ◆ photomassacre
 - ◆ etc



Association pour l'Enfance, La Ré'Création

L'association la Ré'Création gère deux structures, l'une à Hirsingue, l'autre à Riespach.

Les enfants de l'école intercommunale de Riespach-Feldbach sont accueillis à La Cabane aux Lutins, structure périscolaire implantée à Riespach.

Elle fonctionne en période scolaire :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont accueillis pour le repas entre 11h30 et 13h40 et le soir de 16h à 18h30.
A partir de la rentrée de septembre les horaires seront modifiés (nouveaux rythmes scolaires), l'accueil des enfants se fera à partir de 15h45 jusqu'à 18h30 pour le soir.
- Les mercredis (accueil de loisirs à la structure de Hirsingue), les enfants sont accueillis de 7h à 18h30.
A partir de la rentrée, les enfants pourront être accueillis après la sortie des classes à 10h15 sur la structure de Hirsingue.

En période de vacances scolaires, l'accueil de loisirs est proposé à Hirsingue, de 7h à 18h30.

La structure sera fermée cet été du 28 juillet au 8 août 2014.

Un accueil de loisirs à la journée est proposé le lundi 1^{er} septembre, à Hirsingue, étant donné que la rentrée scolaire a été décalée au mardi 2 septembre.

La kermesse annuelle aura lieu le samedi 28 juin 2014 de 13h30 à 18h à la Maison de l'Enfance à Hirsingue. Cette année le thème de la musique est à l'honneur.

Venez à la rencontre des équipes pédagogiques du multi accueil et des périscolaires (Hirsingue et Riespach), ainsi que des bénévoles des associations Les Coccinelles et La Ré'Création afin de profiter en famille des nombreux jeux, animations rafraîchissements et pâtisseries.

Vous trouverez sur notre site web toutes les informations concernant nos tarifs, nos thèmes, nos horaires d'accueil, les modalités d'inscriptions, ...

Afin d'être en mesure de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes, merci de nous communiquer au plus tôt vos besoins périscolaires et accueil de loisirs pour la rentrée 2014-2015.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe pédagogique ou la direction pendant les permanences administratives (à Hirsingue).

le lundi de 9h à 11h

le mardi de 9h à 11h et de 14h à 17h30

le jeudi de 9h à 11h et de 14h à 17h

et sur rendez-vous à :

La Ré'Création, 7 rue des écoles 68560 Hirsingue

03 89 40 54 97

lare.creation@orange.fr

www.larecreation-hirsingue.fr

CARNET DU JOUR

Naissance



BRAND GUR Matthew

né le **15 avril 2014**

à Altkirch

fils de GUR Arnaud Antony et BRAND Sandrine Bernadette

Sincères félicitations aux parents

Décès

Ils nous ont quittés

M. Antoine BIECHY

né le 25 juin 1958

est décédé le **08 avril 2014**

à Mulhouse



Sincères condoléances



M. Hubert DATTLER

né le 10 décembre 1955

est décédé le **24 mai 2014**

à Montbéliard

LES GRANDS ANNIVERSAIRES

Mois de juin :

66 ans :	GODINAT	Martine née OSER	09.06.1948
66 ans :	VETTER	Colette née METZGER	21.06.1948
70 ans :	GODINAT	Aimé	21.06.1944
72 ans :	GODINAT	Louis	20.06.1942
73 ans :	FLOTA Paul		15.06.1941

Mois de juillet :

67 ans :	MORCEL	Jacqueline	28.07.1947
69 ans :	LIEBENGUTH	Roland	05.07.1945
70 ans :	GASSER	Bernard	10.07.1944
71 ans :	EGMANN	Eugène	04.07.1943
87 ans :	BOEGLIN	Madeleine née BURGER	16.07.1927
90 ans :	DATTLER	Albert	20.07.1924

Mois d'août :

65 ans :	VETTER	Maurice	20.08.1949
65 ans :	JONOT	Georgette	23.08.1949
66 ans :	GODINAT	Marie-Rose née GERUM	29.08.1948
72 ans :	EGMANN	Annette née KAUFMANN	17.08.1942
73 ans :	LINDER	Richard	19.08.1941
81 ans :	OBERLI	Abraham	22.08.1933
93 ans :	STOECKLIN	Marguerite née HASENBOEHLER	06.08.1921

Mois de septembre :

68 ans :	GASSER	Irma née SEEL	16.09.1946
74 ans :	EMMELIN	Lucien	16.09.1940
79 ans :	NEUENSCHWANDER	Marcel	26.09.1935

Mois d'octobre

68 ans :	BURGY	Louis	26.10.1946
69 ans :	FLOTA	Gérard	06.10.1945
71 ans :	FLOTA	Louis	15.10.1943
72 ans :	SAGOT	Madeleine née UEBERSCHLAG	10.10.1942
85 ans :	SCHLICKLIN	Juliette née ROCKLIN	08.10.1929

L'ÉCHO DE FELDBACH



UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

En faveur de la construction dans les années 70 un plan d'occupation des sols à Feldbach. Le premier de l'arrondissement d'Altkirch. Pourquoi ?

Nous sommes en 1972, nous connaissons la situation suivante : Feldbach, gravement sinistré le 16 juin 1940 a été l'objet d'une profonde restructuration quant à son centre d'agglomération, dans le cadre du plan de reconstruction. Le croisement de la 432 et la 463 déplacé, nouveau tracé de la route de Ferrette, création d'une place publique et d'une rue nouvelle ouvrant sur une zone de construction destinée aux maisons et dépendances qui ne pouvaient retrouver leurs emplacements d'avant guerre.

Parallèlement, la commune fut dotée le 8 juillet 1948, du règlement national de l'urbanisme (R.N.U.) au demeurant très restrictif quant aux surfaces constructibles. Ce plan fut imposé par l'administration sans aucune concertation avec les élus locaux.

Les conséquences négatives se firent jour très vite, quand des demandes de permis visant du terrain à la limite de l'agglomération, posaient à chaque fois problème.

A l'époque les permis étaient délivrés à Colmar des années durant, rue de Verdun, à la Tour, rue Fleischhauer, par la suite au M.R.U. (Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme).

Chaque demande de permis, transitait par la Mairie, présenté à Colmar était suivie par la visite des lieux d'un inspecteur, en l'occurrence M. Schussler et son rapport déterminait la réponse positive ou négative à la demande.

En fait, il s'avérait être plus difficile d'obtenir un permis de construire à Feldbach que dans les autres communes du Sundgau pour les raisons suivantes :

1. Un R.N.U. largement dépassé,
2. l'église romane du 12^{ème} siècle classée Monument Historique impliquant un rayon de protection de 500 mètres, chaque demande exigeait l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France à Colmar, un obstacle de plus.
3. La route Mulhouse-Lucelle, la 432 fut en plus classée à grande circulation. Alors toute construction en dehors de l'agglomération devait respecter une marge de recul de 35 mètres à partir de l'axe de la route et disposer de 40 mètres de façade.

En face d'une situation pénalisante, après plusieurs refus de permis mal vécus, M. Schussler nous indiqua comme seule solution la transformation du R.N.U. en P.O.S., sujet foncier délicat car quand vous tirez un trait vous avez toujours l'en-delà et l'au-delà.

On aurait pu ne rien faire, laisser venir, attendre, mais notre volonté de favoriser clairement la construction était forte, et le 16 décembre 1972 le conseil municipal demanda l'élaboration d'un POS à Feldbach.

Prioritaire en tant que commune sinistrée, notre demande fut acceptée par la Préfecture de Colmar.

L'année 1973 vit d'abord la constitution du groupe de travail qui comprenait les services de l'administration concernés à savoir : M. Chatelus, Ingénieur en chef du groupe d'études et de programmation, M. Schelcher pour la Chambre d'agriculture, M. Thuet pour le Génie rural, M. Berben pour les Ponts et chaussées et surtout M. Descouduis, Ingénieur T.P.E. chargé de mener les travaux. Pour la commune étaient mandatés : Albert Dattler, maire, Charles Boeglin, adjoint au maire, les conseillers municipaux Antoine Dattler et Bernard Gasser.

L'année 1973 connut de nombreuses réunions de ce groupe en mairie de Feldbach, consacrées à l'élaboration de ce nouveau plan. D'après discussions entre élus et ces ingénieurs rompus à ces problèmes animaient ces rencontres.

Le problème majeur, c'était de concilier efficacité et équilibre. L'administration ne voulant tolérer une forte extension, par contre nous essayons de créer le maximum de terrains constructibles sans toutefois prendre trop de risques quant aux frais de viabilité pouvant incomber par la suite à la commune. Au fil des réunions les points de vue se sont rapprochés, et grâce à l'appui d'arguments bien fondés émanants en partie de personnes qui préparent des projets de construction précis, et qui s'étaient fait connaître, suite à ma demande parue dans le n° 78 du Bourdon de septembre 1973.

Le tableau au final, à l'issue de la dernière réunion officielle du groupe de travail le 9 avril 1974 se présente comme suit : P.O.S. comportant différentes zones d'extension à savoir :

- a) Zone U.C., à dominante d'habitat qui correspond au périmètre d'agglomération ancien, avec nette extension.
- b) Zone N.A., opérations groupées au lieu dit « Spitalacker » où est prévue l'implantation d'un lotissement communal.
- c) Zone N.B., zone naturelle non équipée, côté nord « Spitalacker », côté sud « Klermermatte », « Koestlachweg » côté droit, rue de la Forêt, côté gauche (une partie du Steinacker) rue du Fossé, etc.
- d) Zone U.E. réservée aux activités artisanales au lieu dit « Rittmatte – Klermermatte », limitée toutefois strictement à la surface de terrain appartenant au demandeur.
- e) Zone où la création d'étangs reste autorisée.

En janvier 1974 le nouveau périmètre de construction se dessine, les différentes zones se délimitent, la commission demande alors d'accorder par anticipation le permis de construire à une demande en instance depuis 18 mois. Ce permis est délivré le 4 avril 1974, alors que le décret préfectoral du POS de Feldbach n'est publié que le 9 septembre 1976.

Aujourd'hui, avec le recul de 40 ans, tout un chacun doit reconnaître l'importance de cette action courageuse, brisant le carcan du RNU, ouvrant, en englobant le futur lotissement, une quarantaine de nouveaux terrains de construction. Au fait, il n'y avait pas de perdants, tout terrain non constructible resté tel que ne perdait nullement sa valeur, mais par contre, nombreux furent les gagnants, car beaucoup de belles maisons neuves ont fait des heureux grâce au POS depuis lors.

Bien que forcément sujet à contraintes inévitables, un plan d'occupation des sols a le mérite de clarifier une situation, s'inscrit dans une projection du futur, ouvre l'horizon en faveur de la construction planifiée et constitue un acte de foi en l'avenir d'un village.

La composition du conseil municipal : Dattler Albert, maire – Boeglin Charles, adjoint – Rederstorff Fernand – Schwalter Henri – Bitterly Fernand – Dattler Antoine – Flota Paul – Jaegy Joseph - Reinhart Albert – Winterhalter Antoine – Gasser Bernard.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

BALAYEUSE

La balayeuse ne passant plus dans le village il serait souhaitable que les riverains veillent à la propreté des trottoirs et caniveaux.



vos rendez-vous avec le
Médiabus



Le 18/06/2014

FELDBACH

14h00 à 16h00 devant la mairie



Médiathèque Départementale

75 rue de Morat • F - 68 000 Colmar • Tél. 03 89 22 90 10 • Fax 03 89 21 98 45

www.mediatheque68.fr

le portail des bibliothèques du Haut-Rhin : www.calice68.fr

**Conseil Général
Haut-Rhin**
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Retrouvez le site Internet de la commune

Vous pourrez découvrir
au fil des clics
une information utile et pratique.



Nous restons bien évidemment à l'écoute de toutes vos suggestions
ou propositions pour améliorer le fonctionnement et le service du
site Internet de Feldbach !

Associations et entreprises du village, n'hésitez à nous envoyer un
texte de présentation agrémenté d'une photo ou d'un logo.

Par courriel à

webmaster.feldbach@gmail.com

ou

mairiedefeldbach@wanadoo.fr



www.feldbach.fr

Nous vous souhaitons de passer
un agréable moment sur ce site !

**Pour le prochain Echo de Feldbach n° 68
faites nous parvenir vos communiqués
jusqu'au 31 août 2014
à
mairiedefeldbach@wanadoo.fr**

CALENDRIER 2014

Vendredi 13 juin 18h30	Vernissage Huguette GENTNER 17ème chemin d'Art Sacré Eglise St Jacques Feldbach
Mardi 17 juin	Collecte des encombrants
Mercredi 18 juin	Don du sang à Bisel 16h 30 à 19h30
Dimanche 22 juin	Kermesse de l'école de Riespach- Feldbach
Samedi 5 juillet 20h30	GLORIA 2014 6ème Festival de la Chanson Chrétienne Eglise St Jacques Feldbach
Dimanche 13 juillet	Journée de l'ARTISANAT



**Mercredi 18 juin 2014
de 16h30 à 19h30**

BISEL
Salle Polyvalente
Rue de Heimersdorf

N° Vert 0 800 109 900 www.dondusang.net

